Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 11 (1904)

Artikel: Le théatre jurassien

Autor: Kohler, Adr.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685126

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE THÉATRE JURASSIEN

par

ADR. KOHLER, avocat

INTRODUCTION

L'étude du théâtre dans le Jura a déjà été commencée par Xavier Kohler, qui a publié dans les Actes de l'Emulation jurassienne en 1858, une relation sur ce sujet.

Dans son ardeur qui ne connaissait pas de bornes lorsqu'il s'agissait de ses chères études, Xavier Kohler avait préparé les éléments nécessaires au travail que nous publions. Nous avons retrouvé dans les papiers laissés par notre regretté père, des notes et les indications précieuses des sources auxquelles nous devions puiser pour compléter l'œuvre par lui entreprise et élever ainsi à sa mémoire un nouveau monument, témoignage de l'amour dévoué qu'il portait à son pays, à sa Patrie jurassienne et à toutes les œuvres littéraires ou scientifiques qui avaient marqué la vie intellectuelle de ses concitoyens dans le cours des âges passés.

Que nos lecteurs reportent sur la mémoire de Xavier Kohler les mérites qu'ils trouveront à l'étude qui va suivre. Notre récompense est suffisante à la pensée qu'il nous est donné de revivre en communion d'idées et de travail avec un père tant aimé, dont la vie tout entière fut consacrée à rendre des services à son pays, à l'honorer et à le faire aimer et respecter au dedans et au delà de ses frontières trop étroites.

A. K.



Le travail que j'ai l'honneur de soumettre à la Société jurassienne d'Emulation ne revêt aucune prétention à un caractère littéraire.

Il a pour but unique de donner à nos contemporains une idée des distractions théâtrales de nos aïeux et de faire connaître les sujets qui, aux xvie et xviie siècles,

étaient de nature à intéresser nos populations.

Si l'on ne peut avancer que le Jura ait eu un théâtre particulier, peignant le peuple dans tous ses travers et ses faiblesses, du moins s'est-il trouvé parmi les gens lettrés de l'époque, des auteurs qui ont composé des pièces théâtrales dont les acteurs parlent le langage du pays et apportent sur la scène des usages locaux.

A quelle époque se produisirent les premières manifestations théâtrales dans nos contrées? Les documents conservés dans les archives de la Bourgeoisie de Porrentruy, de 1501 à 1615, nous fournissent, avec la réponse à cette question, des détails aussi curieux qu'intéressants sur le jeu des acteurs, leur provenance et le genre des sujets qui

formaient le fond des représentations.

Le Moyen âge a connu des cérémonies burlesques appelées la « Fête des Fous » et qui se célébraient depuis les fêtes de Noël jusqu'à l'Epiphanie et notamment le premier jour de l'An. C'est pourquoi on appelait aussi cette fête la

Fête des Calendes (Festum calendarum).

La Fête des Fous rappelle les Saturnales romaines, et, malgré le cachet de paganisme qui la caractérisait, elle a pénétré dans l'Eglise d'où cette coutume qui dégénérait en abus scandaleux, ne fut extirpée qu'ensuite des condamnations lancées contre elle par les Conciles des xive, xve et xvie siècles.

Comme dans les Saturnales les valets faisaient les fonctions de leurs maîtres, de même dans la Fête des Fous, les jeunes clercs et les autres ministres inférieurs de l'Eglise officiaient publiquement et solennellement pendant les jours consacrés à honorer les mystères du christianisme.

Au seizième siècle la *Folie* élargit son cercle d'activité. Les clercs et les hommes d'Eglise n'en avaient plus le monopole; elle était descendue du temple sur la place publique et avait recruté comme acteurs des fils de bourgeois.

Puis elle avait sa littérature et de graves auteurs n'avaient pas dédaigné de s'enrôler sous ses drapeaux pour peindre les travers ou flageller les mœurs du temps. C'est l'époque où Sébastien Brandt a écrit le *Narrenschif*, le Vaisseau des fous, ou J. Geyler, de Kaiserberg, donnait le *Narrenspiegel*, Miroir des Fous et qu'Erasme livrait au monde son *Eloge de la Folie* qu'Holbein devait illustrer.

* *

Si nos bons aïeux travaillaient fort, ils aimaient aussi à se divertir, ce en quoi ils n'avaient pas tort. Ils n'avaient garde d'y manquer. Comme nous l'avons vu, certaines époques étaient fixées par l'usage pour ce genre de divertissements.

A la fin et au renouvellement de l'année, lorsque les anciens magistrats rendaient leurs comptes en sortant de charge et que les nouveaux prêtaient serment, il y avait banquet à l'Hôtel de Ville à Porrentruy.

Non seulement Messieurs des trois conseils et les hôtes de distinction, mais aussi la commune bourgeoise y prenaient part. Il en était de même aux jours de grandes fêtes et dans de graves circonstances.

Il va de soi que Noël, le Nouvel An, les Rois étaient célébrés dignement et bien souvent aussi le Carnaval, le Carême entrant, en patois : *Carimatran*.

Les Rois venus, la coutume était d'élire un roi, roi de la Fève, si vous voulez, mais de sûr Roi des fous qui tenait à ce que sa courte dignité se passât convenablement, de façon à être regrettée de ses sujets. C'était bien alors

la *Fête des fous*, non de par l'Eglise, mais de par le Peuple ; on s'ébaudissait, on riait de bon cœur ; tous en liesse et

d'humeur joyeuse.

Un de ces jours de franche lippée fut le dimanche avant la Purification de l'année 1514. Montbéliard avait envoyé un Roi à la bonne ville de Porrentruy et les jeunes gars de ce lieu s'étaient portés à sa rencontre jusqu'à Fahy. Le monarque, sa cour et son escorte soupèrent à l'Hôtel de Ville « où furent Messieurs le chastellain, Messieurs les « nobles, Messieurs de l'Eglise, Messieurs les prévost, re- « cepveur, maire et conseils » et il fut dépensé ce soir là « en pain, vin, épices, chair, poulaille et autres chouses », la somme assez ronde pour le temps de 8 livres 6 sols 10 deniers (1).

La ville hébergea Sa Majesté, sa cour, ses chevaux ; le lendemain, fête nouvelle ; le surlendemain, départ du Roi escorté triompalement comme à son arrivée. Le tout coûta encore à la bourgeoisie plus de 21 livres, mais on n'y regardait pas avec des voisins que rendait chers le souvenir de la bonne comtesse Henriette, puis les liens de fraternité que l'on avait resserrés sur le champ de bataille d'Héricourt, devant Blamont et durant ces mémorables cam-

pagnes contre les Bourguignons.

De pareilles fêtes solennelles et coûteuses tout à la fois, n'étaient pas fréquentes ; on s'y préparait de longue main.

Pour n'avoir pas rempli cette dernière formalité, le *Roi* élu par Montbéliard vingt ans après en fut pour ses frais de costume et de route. Le pauvre sire! il se réjouissait déjà « de festoyer en cette ville avec les bourgeois ».

Arrivé à Croix, un homme de sa suite fut expédié en toute hâte à Porrentruy pour annoncer son arrivée. Peine perdue; le magistrat s'assembla et considérant « que la chouse estoit tant subite et impourvehue que bonnement lors ne les scauroit festoyer pour l'heure », il se contenta de donner 9 sols de pourboire au messager, et Sa Majesté

⁽¹⁾ Livre des missives, année 1514. — Porrentruy au $XVI^{\rm e}$ siècle, sa vie morale, religieuse et intellectuelle, par X. Kohler, dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation 1858.

se vit contrainte de s'en retourner Grosjean comme

devant (1).

Aux jours de Noël, du Nouvel An, on ne se bornait pas à banqueter en commun; le recteur des écoles et les fils de bourgeois égayaient la fête par quelques chants et représentaient une moralité, une comédie, une histoire préparée pour la circonstance. Ces amusements scéniques devinrent pour ainsi dire coutumiers dans la seconde moitié du XVI° siècle.

Deux documents, deux pièces de cette nature nous sont

parvenus.

La première est une œuvre originale et doit être de la première moitié du xvi siècle. Il n'y a pas grande dépense d'imagination ni de personnages. Le Roi des fous et ses

sujets sout seuls mis en scène.

Cette première pièce est le *plus ancien document en vers* français que l'on ait trouvé dans les archives de Porrentruy. Sur 80 et quelques vers que comprend le manuscrit, il y en a 25 surchargés ou raturés.

Le Roy

Je suis des folz le prince et Roy, Pour tant je veulx, sans plus d'arroy, Ouvrir céans ma cort de parlement Et mander tout soudainnement Mes gens d'estats et officiers, Qu'on ne nomme que par milliers, Pour me faire la reverence Et leur donner la recompense De m'avoir servy proprement.

Je veulx aussi pareillement Faire à chascun se bénéfice De les eslever en office Et dingnité de mon empire, Pour gouverner de mal en pire Selon que lavez mesrité.

Appelles les de tout costé Et les faictes cy a venir Ou je vous feray a punir.

⁽¹⁾ Livre des missives de 1535. Archives de Porrentruy.

L'appel commence ; l'auteur abandonne le vers de huit syllabes pour prendre le décasyllabique. Le hérault n'est désigné dans le manuscrit que par un Z, signe adopté pour tous les interlocuteurs ; le Roy excepté :

Folz triomphans, folz bruyans et parfaict, Folz raffolez, fols par dits et par faict, Folz glorieux, fols fin, folz attentique, Folz refrenez, fols nouveaux et anticque, Folz curieux de l'état lunaticque, Folz de discours et propoz fantasticque, Folz liberal et fol qui est trop chiche, Folz qui n'a rien et s'il pensse estre riche, Fol amoreux qui n'a aulcun arrest, Fol qui tousjours veult avoir le caquet, Fol de bemol, de becare et nature, Fol qui ne veult avoir soulcy ni cure, De faire bien, ny n'a de rien soulcy, Advanssez-vous et venez tous icy. Car lon vous veult chacun recompensser Et en estat et office advansser Pour gouverner la chambre de l'empire, D'aller tousjours de mal en pire Comme tousjours d'ancienneté.

Le hérault paraît content de son appel; apparemment qu'à Porrentruy les fous, il y a trois cents ans, y étaient nombreux, car il poursuit en s'adressant au Roi:

Ha, Sire, chascun a esté
Obéissant au mandement,
Car il n'y a petit ni grand
Que n'aye rendu obeissance
Avec très grande dilligence,
L'experience le demonstre
Mais regardé le très grand nombre
De vos subjets qui sont jà cy.

Cette satisfaction est partagée par le Roy, qui s'écrie :

Joyeux suis de les voir ainsi Obéissant au mandement. En ce cas, reprend le hérault :

Les en fault de mesme aussi Recompensser or dingnement.

Le Roy

Il fault savoir premièrement Lesquels ont faict plus de vaillance, Et l'on fera la récompensse Egalement à la vertuz. Que fais-tu? qu'as-tu entendus? Qui est ce qu'est de nostre empire?

Ici Z, hérault jusqu'alors, change de rôle : on croirait ouïr un confident de Sa Majesté :

Cher Sire, je le vous veulx dire, S'il vous plaiet de patienter.

Le Roy

Dis hardiment, sans rien doubter.

Notre homme va emboucher la trompette épique pour chanter les héros du jour, le premier des *fous* à récompenser. Aussi ne soyons pas étonné, si pour rendre sa pensée, il recourt aux vers alexandrins.

Jamais je n'ay trouvé par les vieilles histoires, Pays d'homme remply, les plus vaillans en guerre, Plus hardy, valereux, genereux en bataille, Pour renversser chasteaux, forte tour et muraille, Assaillir l'ennemy, soit en plains champs ou ville; Un seul ne craindrait point de battre contre mille, Tant sont aux armes expers et remply de finesse.

Le Roy

Il fault savoir qui sont ceulx ses hommes de prouesse Affin de leur donner recompensse semblable. Z

Sire, sont ses puissans, vaillans et redoutables Bainey Jehan et Migaud, et puis Richard sans peur (1) Qui méritent d'avoir des offices d'honneur, Et gage competent pour maintenir grand cœur.

Voilà des noms du pays ; on sort des généralités pour aborder des personnages connus. Mais ces foudres de guerre, qu'ont-ils fait de si remarquable ? demande le Roi.

Quel combat, quel assaux ou bien quelle victoire Ont-ils faict pour avoir honneur, louange et gloire?

Z va nous l'apprendre, mais sachons que nous sommes à Carnaval, et que le prix est au plus digne...

Sire, l'année passé ses valereux soldars
Furent bien si hardy d'avoir mis en hazars,
Ayans veu un renard entrer dans un rocher,
De l'embosquer dedans et la porte bocher
Affin de n'en pouvoir eschapper ni sortir,
Aveç des grosses pierres et des cailloz aussi;
Puis dirent entre iceulx: il fault laisser ainssi
Le galland en prison jusques nous luy viendrons
Donner bonjour demain, que nous luy montrerons
Que nous sumes plus fins que ne sont les renards.

Laissant ainsi la prinse trouvèrent un Richard, Homme dextre de corps et si brave prétalle Qui fut aussi content de sa grande bataille...

Comment finit l'aventure? nous l'ignorons, car là s'arrête le manuscrit. Ce fragment suffit toutefois pour donner une idée de ce Jeu des *Rois*.

Ces quelques extraits ajoutés aux folies prérappelées nous donnent une idée de ce que pouvait être le théâtre populaire dans le Jura au xvie siècle.

* *

Les changements qui, dans le domaine du théâtre allaient se produire en France, devaient nécessairement avoir leur contre-coup dans le Jura et l'Evêché de Bâle.

⁽¹⁾ Familles éteintes actuellement, sauf celle de *Richard* qui apparût à Porrentruy dès le XV siècle ; un Richard *le cueffer* figure dans les registres de la paroisse en 1486.

La division classique de l'art théâtral admise par les littérateurs français, soit les trois genres : mystères, farces ou soties et les moralités, ces trois genres se retrouveront dans nos contrées.

Mystères

Le premier auteur de mystères ou d'histoires morales dont le nom nous soit parvenu, est le recteur d'école Bernard Lesbourdeau qui s'appelait et signait seulement Clairefontaine, de son lieu d'origine, en Franche-Comté (Recteur d'école 1552-1558). Son exemple sera suivi dès lors et nous verrons dans la fin du xviº et au commencement du xviiº siècle, les instituteurs, si chargés de travail et si mal payés, rivaliser de zèle pour récréer le magistrat et les bourgeois de la ville dans les grandes solennités ou lors de la prestation du serment de Messieurs.

Nous avons peu à dire de Bernard de Clairefontaine; il n'habita Porrentruy que durant son rectorat, puis retourna dans son pays. Pierre Guyer, ayant résigné ses fonctions à l'Ecole en 1552, Bernard fut choisi pour le remplacer. Son engagement, signé de sa main, sur le cahier des recteurs indiquant les charges et les revenus des titulaires, est du jour de l'Exaltation de la Ste-Croix. Il déclare qu'il fera son possible pour satisfaire la ville, moyennant toucher le salaire et recevoir les prestations accoutumées (1). Nous ne trouvons pas de traces de lui dans le rentier et les correspondances scolaires de cette époque.

⁽¹⁾ Voici la copie de cette pièce : « Ego Bernardus Clarofontanus Porentruci scolæ rector a præcellentissimis dominis eiusdem urbis prætoribus et magistris burgensibus, addictæ scolæ regimen admissus, anno 1552, die vero exaltationis Crucis, quibus promisi exhibitæ mihi provinciæ emnimodo pro posse meo satisfacturum, salariis nihilominus mediantibus ac predecessoribus elargiri solitis. Bernardus Clarofontanus ». Arch. de la ville de Porrentruy. Actes relatifs à l'Ecole de Porrentruy de 1550 à 1787.

Bernard était-il laïque ou prêtre ? nous ne le savons pas davantage ; seulement il était à cette époque célibataire, et sa mission d'instituteur ne l'empêchait point de vivre illégalement avec une certaine Claudine, dont il eut un fils, Jean-Pierre, baptisé le 17 octobre 1555 (1). La chose concordait presque avec le voyage de Farel à Porrentruy, pour y prêcher la réforme (2). Les mœurs alors étaient assez faciles, puisque le curé de la ville ne refusait pas d'être le parrain de cet enfant illégitime et que la marraine appartenait à une des familles les plus opulentes de la cité épiscopale. A l'énergique Christophe de Blarer était réservé le soin de mettre fin à ces scandales, autant du moins qu'il était en son pouvoir, dans une paroisse qui ne relevait pas de lui au spirituel, mais bien de l'Archevêché de Besançon.

Le genre de vie que menait Bernard ne paraît point lui avoir nui dans l'esprit du magistrat ; il continua ses fonctions encore trois années et eut pour successeur en mai 1558, un ecclésiastique bourgeois de Porrentruy, le chapelain Jean Ragachin.

Là se bornent nos renseignements sur Bernard de Clairefontaine, comme recteur d'écoles ; il nous reste à parler du théâtre et de la part qu'il prit aux représentations qui marquèrent les années 1552 à 1558.

La première année de son rectorat, Bernard ne put encore donner aucune œuvre pour le théâtre. Néanmoins, cette année-là est-elle la première où il soit fait mention de jeux scéniques à Porrentruy et ils furent offerts le dimanche après la fête de St-Jacques et de St-Philippe sur la

^{(1) « 1555: 17} octobris, baptisatus fuit Joannes Petrus filius magistri Bernardi Lesbourdeau dictus de Clarofonti scholarum rectoris et Claudine ejus concubinæ. Cujus patrini fuere Joannes Penol, presbyter, curatus Porrentrucensis, Petrus Sappoy, burgensis et matrina, Germana, filia honorabilis viri Guillelmi Camus, burgensis ». Registre des naissances de la paroisse de Porrentruy de 1481-1592, nº 1. Archives de l'Etat civil de Porrentruy.

⁽²⁾ Voir sur Farel et les tentatives de réformation à Porrentruy, X. Kohler: Etude sur *Porrentruy au XVIe siècle*, p. 9 à 20.

place publique par « aulcuns bourgeois d'Altkirch, au nombre de quinze ou seize » (1).

Ils jouèrent une très grande moralité.

Le public eut sans doute lieu d'être satisfait, car le Conseil accorda aux auteurs une bonne « étrenne » pour l'honneur de la ville ; on leur octroya la somme assez ronde pour l'époque de 4 florins, soit 5 livres de Bâle.

* *

Après avoir vu les gens de Montbéliard, puis les bourgeois d'Altkirch venir égayer les Ajoulots, après avoir constaté que l'Ajoie était tributaire de ses voisins dans l'organisation des spectacles publics, nous assistons enfin à un relèvement des études dans la ville de Porrentruy, qui permettra à la jeunesse de fournir aux citadins les divertissements annuels auxquels ils étaient accoutumés.

A Bernard de Clairefontaine revient le mérite des progrès réalisés dans les études des jeunes bourgeois, aux fins

de les rendre aptes à devenir acteurs.

L'an 1554, lisons-nous dans les comptes de la ville, le dimanche après Noël, lorsque suivant l'usage, Messieurs des Conseils soupaient à l'Hôtel de Ville, vinrent pour égayer le banquet et souhaiter le bon an au magistrat « les clercs de l'Ecole et des joueurs de haut bois ». Ils jouèrent quelques airs et chantèrent. Cette « chanson », que dut composer le recteur Bernard ne nous est point parvenue. Cette politesse fut reconnue par un don de 4 sols 6 deniers.

En 1556, toujours grâce à l'activité de Bernard de Clairefontaine, la ville possède une nombreuse jeunesse active et dévouée prête à affronter les difficultés de la scène.

A la fête de la Pentecôte de cette même année, il y eut grand spectacle à Porrentruy et la chose était de conséquence puisque Monseigneur l'Evêque, le prince Melchior de Lichtenfels et ses officiers descendirent du château pour y assister et la représentation terminée goûtèrent avec Messieurs du Conseil. Cependant le temps n'avait pas per-

⁽¹⁾ Livre des missives de la ville de Porrentruy, nº 8, 1544-1564.

mis de donner la pièce en son entier; les nobles visiteurs revinrent le lendemain honorer de leur présence cette

exhibition d'une œuvre littéraire (1).

Nous ignorons quelle fut cette moralité de longue haleine, le Livre des Missives n'en indique pas le titre. Ce ne pouvait être le Mystère de la Passion, car le chroniqueur en aurait fait mention, comme il le fit plus tard en 1609 où ce mystère fut joué. La représentation dura alors trois jours.

Quoiqu'il en soit, le spectacle obtint un véritable succès et le recteur profita de la bonne impression produite sur le magistrat par ses essais dramatiques, pour adresser le 28 mai une requête à Messieurs les maîtres bourgeois.

Cette requête dont nous publions le texte en entier, expose au magistrat l'intention du recteur de poursuivre ses essais dramatiques en vue de l'instruction de la jeunesse :

Aux honnorez Saiges et Spectables Messeigneurs, Mess^{rs} les maistre bourgeois, et Conseil de Porrentruy

Salut

Remonstre et suplie, avec reverence, Bernard de Clairefontaine, Regent de vos escolles,

Comme ainsi soit qu'il ayt par cy devant, faict quelque petite profession de jouer *Moralité* jacoye que tant seullement puerilles. Icelles neantmoins sur la saincte escripture colligees et comprinses. A ceste cause, Et que plus amplement, voz excellences puissent cognoistre que vostre dit

⁽¹⁾ Item le jour de Penthecoste fut jouez par partie de la jeune clergie et fils de la ville une *moralité* pour laquelle veoir la grâce de M^{gr} et ses officiers descendirent en bas et vindrent en la maison de céans et nonerent céans avec partie de Messieurs. Soustenuz XXIX. S. VI d.

Item le lendemain de Penthecoste parce que le dit jeulx ne se parsinist à jour que devant, fust de rechief la grâce de M^{gr} en bas avec ses officiers et noblesse, et pour l'honneur de la ville, soustenuz XXVIII S, IV d, Arch, Porr. Comp. ville, *Lettres missives* 8,

recteur ne soit lasse de poursuyvre son entreprinse, Ains de mieulx en mieulx icelle continuer, il a prins ceste audace de à present vous declarer : Comme ainsi certein soyt, que en la republicque, Ny ayt chose plus convenable que l'instruction de la jeunesse. Ce que toutesfois ne lui apertient le mentioner à voz excellences ou remonstrer, car beaucoup mieulx que luy, vos nobles estatz en ont plus ample notice. Mais tant seullement pour affin vous declarer et manifester diceluy vostre recteur le vouloir et desir, c'est que, Moyennant vostre licence, Il a desir avec le temps, sur la saincte escripture, en forme d'histoyre ou maniere de dialogue, poursuyvre (Dieu moyennant) Et bons bourgeois ad ce assistans : A scavoir Les vrayes declarations des figures de la foy En commencement : au Sacrifice de Abraham, et certain Jugement de Salomon. Et puis apres, ainsi de mieulx perseverant et continuant de chapitres en auttres. Le tout extirpé et extraict de la saincte

Bible, selon la vraye imitation des escriptures.

Parquoy, mes honnorables Seigneurs et maistres, pour ce faict vostre dict recteur ne demande aulcune recompense. Si non tant seullement que soit de vostre grace et plaisir optemperer à son desir, c'est a scavoir permettre que en ceste vostre noble ville de Porrentruy, iceluy soit par vous licencié de exhiber cestuy honneur, parquoy avec le temps icelle sera ou porra avoir une reputation que en elle l'ont faict journellement exercice et frequente mention de la saincte escripture par histoyres, Ce que moyennant vostre conge, voyrons et apertement en brief temps estre faict par bons bourgeois, ensemble la jeunesse de vostre escolle. Affin que par cy apres elle puisse croistre et augmenter des vertus en aultres et en sciences. Par iceluy moyen avoir semblablement la cognoiscance de ce que en la saincte escripture se contient. Et pour conclusion de ceste requeste faire, tant seullement vous supliant mes seigneurs que soit de voz bontes et union, que pour cestuy commencement et histoyre premiere, a scavoir Le sacrifice de Abraham et Jugement de Salomon, lequel vous envoyons pour d'iceluy avoir le regard, Vous plaise tant seullement ayder de quelque petitte chose, en icelle si d'adventure y estoit faict quelque petit despend ou frais, en façons de

quelques habits, painctures ou aultres chose de petitte valeur ad ce appertenant et necessaire, lequel petit frais demorera tousjours pour servir aux aultres histoires subsécutifz, que sera chose bien employee. Vous priant n'avoir esgard à si petitte chose pour l'encommencement. Pour ce ausi que vostre recteur n'a pas grand bien, ny affluence des benefices de ce monde, mais de sa part il ne fauldra diligemment elucubrer et tousiours perseverer en l'advancement et promotion de la jeusnesse, et se efforcer de donner honneur à la ville en cestuy endroict que desir, en sorte que en parfin cognoistrez chose d'entreprinse digne, Moyennant le Salvateur lequel vous doient, mes honnores Seigneurs, son amour et sa benigne grace.

De voste escolle, ce xxvII jour en mai 1556.

Cette lettre est suivie des vers ci-après qui donneront une idée de la veine poétique de Bernard de Clairefontaine.

A Messieurs

Les fais des roys et princes de la terre,
Leurs loix, leurs meures, en temps de paix et guerre,
Nous ont esté par escriptz delaissez
Pour les ensuyvre et mieulx estre adressez
Au droict chemin de la vertu qui faict
L'homme tout bon, et bien, et parfaict.
Si donc ceux la qui de ce monde furent
Pour les vertus qui en eulx saparurent
Ont este mis en hault trosne de gloyre,
Par les escriptz qui servent de mémoire,
Pour nous former une imitation.

Debvons nous pas faire description
Des faictz divin, du hault Roy perdurable,
De qui la mort nous est tant honnorable,
Que nous avons ésté justiflié
Par ce moyen et puis gloriflé?
Devons nous par de Jesus, Dieu et homme,
Qui le Saulveur et redempteur se nomme,
Quand prebstre, et roy oing eternellement,
Le seul sans fin et sans commencement,
Representer la vie et les parolles.

Veu que tont est à nostre instruction,
Les signes, grandz miracles et parabolles,
Or en suyvant telle imitation,
J'ay briefvement, en sommaire escripture
De petitz vers, le tout par mesure,
Mis au regard de bons et vertueux
Ce sacrifice utile et fructueux,
Pour ce qu'il peult à qui bien le contemple
L'endoctriner de memoire et d'exemple
Car nul ne peult si ce chemin ne tient
Bien cheminer ainsi qu'il apertient.

De ceste histoire vous prie que ne sorte De voz esprit la memoire du cueur fort, Ce ne sont poinct des farces messongieres, Ce ne sont point quelques fables ligieres, Mais c'est ung faict, ung faict tres venerable D'ung serf de Dieu, de Dieu tres venerable, Dont Messieurs en regardant la forme De ce patron qu'un chascun se reforme, Car si le membre a ses chefz ensuyvi, Comme le chefz au ciel sera ravi.

Cette même année 1556, le dimanche de la St-Martin, le recteur fit jouer sur la place par les bourgeois et fils de la ville, le Sacrifice d'Abraham et l'Histoire de Golias.

« Item le dimanche après St-Martin, fust joué une moralité en place par le recteur de l'escole, bourgeois et fils de la ville, mesme le Sacrifice d'Abraham et Histoire de Golias et après ce, firent requeste à Messieurs voulloir payer les habits et accoutrement soullement et que l'on les print pour la ville, que leur fust accorder par Messieurs des Trois Conseils et payés pour ce VIII lib. »

Ces deux pièces ne nous sont pas parvenues. Par contre, nous possédons un manuscrit du *Jugement de Salomon*, mais il existe des doutes sur l'auteur de cette *moralité* que l'on ne croit pas avoir été composée par Bernard de Clai-

refontaine.

LE JUGEMENT DE SALOMON (1)

SALOMON ROY

Quand je viens à pensser à part moy, en moy mesme De la bonte de Dieu qu'est maistre souverainne, Je suis tout esblouy en mon entendement Car on n'y peult trouver fin ny commencement.

Son infaillible esprit tout le monde remplist, En nul lieu ne commence, en nul lieu ne finist, Il réside en tout lieu par puissance et présence Et surpasse les cieux par infinie essence.

Par siecles infinis avant que rien fut faict, Lui, seul Dieu, en soy mesme, estoyt aussi parfaict Qu'apres qu'il eût formé toutes les créatures Qui ont leurs changemens, et luy seul sans fin dure.

O Dieu Universel, souverain Roy des Roys, Eternel infiny, combien en tous endrois, Est de ta majesté l'excellence admirable Et de tes faicts parfois le respect desirable.

Tout homme qui se rend ton serfz, il s'affranchist, Qui delaisse ses biens pour toy, il s'enrichist, Et se met en repoz quand pour toy il labeure, Et deffiant de soy ta promesse l'asseure.

⁽¹⁾ On trouvera au cours de cette pièces certaines lacunes : des vers incomplets, des mots omis. Ces lacunes se retrouvent dans l'original dont le temps et l'âge ont rendu illisibles ou même ont détruit certains passages.

Bref l'homme ne scauroit iamais évalluer Le moindre bien duquel tu l'as voulu douer, Tu as tout faict pour l'homme et l'homme est faict pour toy Pour t'aimer et servir et accomplir la loy.

Qui l'accomplit reçoit tres bonne recompense, Et qui y-contrevient tu prends sur luy vengeance.

Aussi as tu voullu constituer des princes Pour ton peuple regir en chascunes provinces Et faire à cheminer soubs tes lois et status Sans reserver aulcuns ny qu'aulcuns soit exclus.

Or quiconque te craint en tout lieu tu l'assiste, Qui te prie il obtient de toy ce qu'est . . . Qui te sert, il reçoit un sallaire tres grand, Qui t'honore il en a le loyer quant et quant.

Et pour monstrer qu'en tous lieux invoquer le faut, Et combien au besoing l'humble prière vault : Le vaillant Josue vainquoit en la campagne, Moyse au ciel tendant les mains en la montagne.

Monstrer à Gedeon ta puissance voulus, Luy laissant seulement trois cents hommes non plus, Lequel tu fis avec ceste petite bande Mettre en route une armee orgueilleuse et très grande.

Le Roy David mon père, estant simple berger, Pour ce qu'il te craignoit le fit fier guerrier, Tel pouvoir lui donnas que d'un seul coup de pierre Il rendit un geant estenduz mort par terre.

Et combien qu'en appres jadis mon feu père A souffert maints tormens, pauvrete et misère, Par monts, bois et desers, chassé de place en place, Il estoit preservé par ta divine grâce.

Enfin ayant dompté par toy ses ennemis Et maint peuple rebelle à son sceptre submis, A ta louange fit maint beau pseaume et cantique, Me laissa son royaulme tranquille et paciffique, Les subiets duquel sont si grand et innombrable Que le nombre d'iceux est ausi incroyable, Et toutefois, Seigneur, il t'a pleu me creer Roy, sur ung si puissant peuple et le gouverner, Pour l'instruire à garder les sainctes ordonnances Pour te craindre et servir en toutte reverence.

Ce que faire ne puis, Seigneur, tu le scais bien, Si je n'ay le scavoir de toy et le mien:
Car tu scais, è Seigneur, que par village et villes
Les gens sont desbordés et du tout indocilles,
Dont faulte de garder justice estroictement,
Fait le peuple mutin vivre dissolument,
Oultrageux à commettre injures et offences,
Ne portant à la loix aulcune reverence,
Vicieux et ingrat envers ses biens facteurs,
Machinant tout abus, . . faulte et erreurs.

Pour la faulte du peuple on a veu maintes fois Avoir esté punis mains bons et sages Roys. D'aultre costé aussi lon a veu mains provinces Avoir esté puni pour la faulte des princes.

O combien la province est comble de bonheur, Sur laquelle commande un vertueux seigneur Et auquel les subiets, reglez par ordonnance, De prompte volonté portent obeissance.

Tous deux sont bien heureux les subiets et les Roys, Qui sont obeissant à tes divines loix, Qui usant de tes biens te recognoissent estre De la terre et des cieux le vray Seigneur et maistre.

Seigneur, je t'ay tousjours requis de me donner Sagesse pour mon peuple pouvoir bien gouverner, Pour maintenir le droict de l'orphelin et vefve, Chastier le meschant et punir le rebelle, Les pauvres oppressez en leurs droicts soustenir Et le droict d'un chascun garder et maintenir.

Brefz, pendant que j'auray le Royal sceptre en main, En moy ne soit cogneu aulcun acte inhumain, Ains que la vertu seulle en mon ame domine, Et que selon ta loy tousjours mon cœur chemine.

Aultre tresor, Seigneur, je ne veux, ny richesse Que d'avoir, s'il te plait, sapience et sagesse, Et que dedans mon cœur ta saincte loy soit painte Pour vivre desormais en ton amour et crainte.

L'ADVOCAT

Dieu gard', Messieurs, Dieu gard'; où est sa majesté?

Le 1er soldard

Pourquoy? que luy veux-tu? tu es bien hazardé De venir si avant te mettre dans la garde.

2e SOLDARD

Ouy, retire toy, ou bien de m'hallebarde Tu auras sur le dos. Qu'as tu icy affaire?

L'ADVOCAT

Tout beau, Messieurs, tout beau, ne vous vuille desplaire; Je suis un advocat, ne le voyez-vous pas?

3e SOLDARD

Et bien qu'en soyez un, si faictes un seul pas Pour aller plus avant, je vous rompray les chambes.

4e SOLDARD

Vous scavez bien que quant le Roy est en sa chambre Il n'y a advocat, page ny escuyer, Qu'aye acces de parler à luy, que tout premier On ne sache pourquoy et qu'il ne soit fouillez.

L'ADVOCAT

Fouillez tout vostre soulz ou bien me despouille, Je ne veux contre vous rien que soit entreprendre Ny ne desire pas d'entrer dedans la chambre Du Roy, que seullement l'advertir du meffait De deux putainnes qu'ont un jeusne enfant deffait Lesquelles requierent droict l'une contre de l'aultre.

5e SOLDARD

Il fault donc appeller le page de grand haste Pour advertir le Roy. O, o, o, holà.

LE PAGE

Que demandez vous cy? qu'est ce qu'il y a là?

6e SOLDARD

Un advocat, Monsieur, lequel se vient conplaindre Au Roy d'un meffaict qu'ont commise deux putainnes.

LE PAGE

Tres cher Sire, sachez qu'il y a à la porte Un advocat lequel nouvelle vous apporte.

LE ROY

Qu'on le face venir icy parler à moy!

LE PAGE

Venez, monsieur, venez, venez parler au Roy

L'ADVOCAT

Le grand Dieu souverain, plain de toute bonté, Vuille benir le Roy en paix et en santé.

Très cher Sire, sachez qu'à ce matin allant Hors du palais me sont survenues au devant Deux femmes fort fasché l'une contre de l'aultre, Tant c'estoit . . grand cas de les veoir entrebattre Non sans cause, car trop hodieux est le faiet.

Et pour vous mieux donner entendre le meffaiet Ses deux femmes avoyent chascune enfanté Six ou sept jours y a, ainssi qu'elles ont compté, Lesquelles se tenoyent en une mesme chambre Sans qu'en ceste maison fussent qu'eux deux ensemble.

Or je ne scay comment l'une et l'aultre ont faict, Que l'un de leurs enfans s'est trouvé mort de faict Que c'est terrible cas de les veoir entrebattre, Nulle d'elles ne veult l'enfant mort recognoistre, Et celuy qu'est vivant, une chascune d'elles En veult estre mere, qu'est chose de merveille. L'une dit qu'il est sien, l'aultre le dit aussi. Quant au mort nul n'en veult avoir soin ni soulcy Par ainssi l'enfant mort est de luy mesme né, Et celuy qu'est vivant de deux meres enfanté, Chose qu'on ne s'en peult assé esmsrveiller Ny moins quel jugement on doit sur ce bailler. Quant à moy cela m'est et doubteux.

LE ROY

Faictes les cy venir, moy mesme je les veux Ouir en tout leur faict disputer et débattre.

L'ADVOCAT

Sergent, allez vous deux les querrir à grand haste.

1er sergent

Ça, ça, commere, ça, il vous fault comparoir Devant sa majeste qui veult de vous scavoir Pourquoy vous avez faict un massacre si gros.

2e SERGENT

Vous avez, comme on dit, faict la beste a deux dos Si la beste à deux dos vous n'eussiez vous deux faict Vous ne seriez pas cy maintenant dans la peinne Mais vous

1re FEMME (1)

La haulte majesté et bonté souverainne Vuille benir le Roy et sa postérité.

2e FEMME

Le grand Dieu d'Irael plein de toute bonte Vuille benir le Roy et toutte sa maison.

LE ROY

Or sus desclarés moy votre dissention, Raconté tout au long quel est vostre discord.

1re FEMME

Tres cher Sire, croyez que ceste la a tort.

⁽¹⁾ Le manuscrit emploie partout le mot de « putainne » lorsqu'il est question des deux femmes.

2° FEMME

Non ay vraiment, c'est toy. Je le feray paroistre, J'en prend Dieu pour tesmoing qui peut le faire cognoîstre Mieux que je ne le puis raconter ny desduire.

1re FEMME

Mais regardez moy cy comme elle scait bién dire, Il semble proprement que ce soit patre nostre.

1er SERGENT

Tout beau, hola! tout beau, parler l'un après l'aultre, Toy qu'est de ce costé commence la première.

LE ROY

Ouy et penssés bien qu'en aulcune maniere Vous que la verite simplement.

2e FEMME

Tres cher Sire, croyez que cauteleusement Ceste putainne cy veult mon enfant avoir Laquelle ceste nuict, par son meschant vouloir, A de ses propres mains meurtries et estranglez Le sien dedans le lict, ou bien la estouffez En dormant sans soulcy, comme mere cruelle.

Or comme l'ennemy, le pere de cautelle Songe et voille tousiours quelque malheur et perte Pour attirer à soy, a plombé dans la teste De ceste femme cy ceste caulte . . De prendre mon enffant pour affin qu'elle . Autant qu'elle en avoit faict du sien naturelz Pour accroistre tant plus son courraige cruelz On n'en peult aultrement dire n'y presumer.

Plus, votre majesté, Sire, pourra pensser Que si cest enfant cy estoit son propre enfant Ainsi comme elle dit et en fait le semblant, Elle n'usse attendu le jour pour le ravoir, Car à tous les momens de nuict faict son debvoir La mere de sentir si l'enfant veille ou dort, Ce qu'elle n'a faict dont elle se donne tort. D'aultre coste l'enfant ne la ressemble en rien.
Pourquoy n'aurois-je donc l'enffant, quant il est mien?
Je ne scay qui vouldroit maintenir le contraire.
S'elle a tué le sien, le mien n'en a que faire,
Ny moy pareillement, qu'elle en reface un aultre
Sans descharger sur moy sa cauteleuse faulte
Pour pensser attrapper l'enfant qu'ay enfante.

1re FEMME

Tres illustre Roy et puissante majesté,
Auquel gist le secret de scavoir et science,
Je supplie humblement vostre benevolence
De me voulloir donner un docte procureur
Pour contre ma partie estre mon defenseur
Aultrement je seray . . . et confuse,
Ma contre partie scait trop de cautelle et ruse
Pour moy qui n'ay apprins d'entre gens converser.

2e FEMME

Tres cher Sire, l'on voit comme elle scait causer Cependant elle penssse excuser son malheur Demandant pour parler un sage procureur, Elle n'en a besoing, car c'est une causeuse, Mais elle craint ce point qu'elle sera pereuse Et confuse aussi tost qu'elle aura dit le vray.

1re FEMME

Je prend Dieu pour tesmoing que vraiment je diray La verite, s'il fault que je parle moy-mesme.

2e FEMME

Hé! tu ne l'oserois dire, pauvre putainne, Car le Roy te feroit mourrir à ta grande honte.

LE ROY

Parlez pertinemment et laissés ses racomptes. Que dis tu sur cela que l'aultre a allegué

1re FEMME

Tres redoubte Seigneur, Roy de Dieu deslegué, Puisqu'il me fault parler je vous supplie d'entendre A ce que je diray et justice me rendre : Bon droict a bon besoing d'ayde, dict on tousjours.

Or voste majeste scaura qu'hier pour le jour Mon enfant estoit gay et dispoz, Dieu mercy, Peult estre que celluy d'elle l'estoit aussi, Cela ne me peult rien, ny nuire, ni deffendre, Et comme bonne amie, logions en une chambre Touteffois separe en chascunes un lict, Sans qu'ussions jamais eu disputte ny despit, Et ainsi ceste nuict j'avois mis mon enfant Pour reposer au long de mon coste et flan, Penssant bien, Dieu helas! quil fusse en seureté.

Mais je ne scay comment fortune s'est torné Que ma contrepartie a tue son enfant, Ou bien l'a estouffé par faulte ou aultrement : Dieu le scait mieux que moy, je m'en rapporte à elle, Soit de son plain vouloir ou non, je ne m'en mesle, Si est ce toutefois que l'enfant estoit mort.

Maintenant je ne scay a quel droit, na quel tord, Ny pour quelle raison, ceste bonne effronté Pendant que je dormoy, mon enfant m'a osté, Puis va secretement mis le sien en la place Usant ressubliement de ceste grand fallace.

Ce faict quant est venu un peu devant le jour Que me suis esveillé, je penssois que tousjours Dormasse mon enfant, dont j'en prenois merveille, Je vien à escoutter, s'il soufflat, de l'oreille, Puis appres je lui sens de la main tout le corps : Il se trouve qu'il est tout roid estendu mort.

Dolente et esbahie je fus, et à bon droiet... Cella n'est pas mere qui aultrement seroit.

Ainssi j'ay lamente jusques au jour luisant Qu'ay prins et regardé de tout pres cest enfant, Lequel j'ay recogneu, par sa forme et stature, Qu'il n'estoit point le mien, mentir ne peut nature.

Ainssi le regardant et d'une part et d'aultre, J'ay d'is à ma partie : N'estes vous pas bien caulte D'ainssi m'espouventer? certes vous avez tord, Rendez moy mon enfant, gardez le vostre mort. Je n'ay pas aussi tost parachevé de dire Cela, qu'incontinent elle fut remplie d'yre, Lance contre de moy un couteau groz et grand Pour me tuer, ainssi quelle a faict son enfant.

Tres cher Sire, c'est la verité du faict; Ainsi je le maintien et si le maintiendray Jusqu'à dernier soupir de l'ame que dois rendre.

2e FEMME

Si vostre majeste, cher Sire, a peu entendre Le beau discours qu'a faict ceste ruse putainne On cognoistra à l'œil que chose tres certainne Lie mesme s'accuse et se donne le tord. Car elle dit qu'ayant sentu son enfant mort Elle n'a point doubte qu'il ne fusse le sien Et qu'aussi vray il est, doubter ne fault en rien.

Par ce qu'elle ne peult donner aulcune excuse, Sinon qu'elle mesme se declare et accuse Qu'il ne luy resembloit le sien aulcunement, Je ne contredis point : lon scait bien voirement Que quand l'ame et le corps ne sont point joint ensemble, Que jamais un corps mort à un vif ne ressemble. Il se treuve plus grand ; il a les yeux fonssé, Il est blanc et transi et a poinctu le nez.

Considerés un peux par quel moyen connu Elle pensse preuver son forge pretendu.

D'aultre coste s'il est que par sa gran paresse L'enfant soit estouffé, le mal et la destresse, Qu'il en a enduré le peult bien voirement Avoir faict à changer de forme voirement. Cela est tot cogneu et plus clair que le jour, Fauldroit-il maintenant qu'on creusse le discour D'une malheureuse et dissolue putainne Pour m'oster mon enfant? Plustost de male peinne On me feroit mourrir et à perdre la vie.

De plus si elle a faict cecy par une envie Et hainne de ce que je n'ay mon propre enfant Meurtry comme elle a faict le sien, faut-il pourtant Que je sois attenues de luy donner le mien? Nenny, nenny, nenny. Je m'en garderay bien, Et qu'on fasse de moy tout ce que l'on vouldra

J'espere que le Roy aussi me soustiendra Et qu'il tiendra la main pour moy en cest affaire, Ce qu'aussi je le prie begninement de faire Et il en obtiendra perpetuelle gloire.

1re FEMME

Ha, Sire, ne vuillez si legerement croire Au faulx diet mensonger, coloré de falace, Qu'a bien osé devant voste begnigne face Desduire et prononcer ceste faulce putainne, Car si vous la croyez, je suis toutte certainne Qu'elle fera mourrir mon enfant comm' elle a Faict à morir le sien, aultre espeir il n'y a.

Que vostre majesté, tres cher Sire, ne soit Cause d'un tel malheur, tenez le septre droict, Ne le laissés plier pour quoy que l'on vous die.

2e FEMME

Tres cher Sire, voyés par quelle tragedie Ceste malheureuse veult colorer sa faulte. On cognoit à cela qu'elle est subtie et caulte Et qu'elle vous vouldroit volontiers accuser De juger faulcement ou la favoriser.

Ha! telle que tu es, pensses tu que le Roy Aye la conscience si legere que toy? Pensse tu que le Roy vuille si de leger Croire ton faulx babil et propoz mensonger? Nenny, nenny, nenny, il s'en gardera bien.

1re FEMME

A Dieu ne plaise que le Roy ne vuille en rien Blasmer, car je scay bien qu'il a la sapience Et qu'entre toy et moy il tiendra la balance Si droict qu'on en aura à tout jamais mesmoire.

2e FEMME

Pourquoy dis tu qu'il ne me doit en rien croire?

1re FEMME

Parce que tu ne dis en rien la verite, Car si tu l'eusse dit, le Roy n'eust point esté Troublé icy pour nous pour ouyr ta cautelle.

2e femme

Qui en est cause ? dis, enragé macquerelle, Va prendre ton enfant et me laisse le mien.

1re FEMME

Ton enfant, que dis tu? jamais il ne fut tien, C'est le mien et sera, tant que seray vivante.

2e FEMME

L'enfant qu'est mort est tien, prens le et te contente, Vas le faire roustir ou faire des pasté.

1re FEMME

O mere de malheur, plainne de cruaulté, Comment peulx tu parler telz propos execrable Du fruict qu'as engendré? ô mere miserable. Le sang demandera un jour sur toy vengeance.

2e FEMME

Mais regardés moy cy par quelle contenance Et grave austerité ceste putainne parle, Il semble proprement que ce soit la plus brave Femme de ses pais en toutte chasteté, Et cependant elle a toutte sa vie esté Orde, salle, plainne de tout peché et vice, Et pour chascun tout temps subjecte à paillardise.

Une putainne qu'a varié en tout temps Peult bien aussi tuer et meurtrir son enfant; Ce qu'aussi tu as faict; mais craingnant de ta vie Tu as contre de moy engendré ceste envie.

Ha, telle que tu es, sa majesté royalle Cognoistrat clairement la volonté brutale Qu'a faict et exercé envers ton propre fruict, Lequel tu as deffaict et toy mesme meurtry. Contente toy d'aultant et me laisse le mien Nourrir et gouverner de mon petit moyen, Et va prendre le tien qu'est mort et le te garde Confis le, si tu veux, en miel ou en moutarde Si te fault le pardon confesse ton meffaict.

1re FEMME

Helas! je cognois bien que j'ay voire mal faict D'habandonner mon corps, crie à Dieu mercy: Toutefois je me peux bien vanter de cecy Que j'ay tousjours gardé toutte aultre preudhomie, Voire que je veux bien maintenir sur ma vie Que si l'enfant qu'est mort estoit mien, j'auroy honte De le desadvouer pour tout le bien du monde.

Car encore qu'il soit mort, je ne vouldroy changer Le fruict qu'auroy pourté contre un estranger, Soit qu'il soit vifz ou mort, ou desja dans la terre; Nature ne me peult conseiller le contraire, Aussi mon cœur dolent ne le scauroit souffrir.

2e FEMME

Putainne, pensses tu par pleurer obtenir Mon enfant? ha! le Roy ne fera à ta guise.

Tres cher Sire, pour Dieu! je vous requier justice Condamnés ma partie, vous voyés qu'elle a tort.

1re FEMME

Condamné moy plus tost, tres cher Sire, à la mort. J'aymeray mieux souffrir la mort patiemment.

2e FEMME

Je maintien sur ma vie aussi semblablement Que l'enfant cy est mien, qu'on le me doit laisser.

1re FEMME

Vuillés, tres cher Sire, ceste cause peser. Faicte moy, mon enfant, je vous supplie, à rendre.

LE ROY

Je ne puis de vous deux assé merveille prendre, Tant suis de vostre faict grandement estonné, Voyant que toultes deux estes si obstinez Que maintenés qu'avés enfanté cest enfant.

Comment est il moyen d'accorder nullement Ce discord qu'est si grand que jamais le pareille N'a esté faict ni veu ny entendu d'oreille.

Toy, tu dis que tu l'as porté et enfanté Et depuis sa naissance nourry et alleité.

Et toy, d'aultre coste, tu dis qu'il est de mesme Ton naturel enfant. Laquelle est plus certainne? A laquelle doibt on donner plus de faveur?

1re FEMME

A moy, tres cher Sire, il est mien pour le seur.

LE ROY

Vien ca donc maintenant. Il te convient prouver Qu'il est tien, et ton dict par gens veriffier Ou par quelle signal faire ton dit vray estre.

1re FEMME

Tres cher Sire, je n'en scauroy faire paroistre Aultre chose, sinon qu'il est mien de nature, Que c'est mon propre enfant, ma propre geniture, Et cela je maintien jusques à dernier souspir.

LE ROY

Qu'en dis tu, toy? veux tu pour content te tenir Ou si tu veux preuver ton faict plus proprement?

2e FEMME

Tres cher Sire, je n'en sauroy dire aultrement, Ny preuver mieux le faict, sinon que je vous jure Mon Dieu et mon honneur. qu'à la verité pure, C'est icy mon enfant, lequel j'ay enfanté.

LE ROY

S'il est ainsi à qui a l'enfant mort este? Vous dictes touttes deux que de l'enfant vivant Vous estes la mere, aussi pareillement Faut-il que toultes deux soyez mere du mort : Par ainssi vous avez toultes deux droict et tord ; On ne peult aultrement juger sur vostre dict.

2e femme

Quand à de moy jamais n'ay eu quart ny demy, Ny n'eu jamais d'enfant que cestuy que je tien.

1re FEMME

Las, si la charité dont vostre cœur est plein, Tres cher Sire, ne prend de moy quelque mercy, Je serai convaincue par ceste femme icy. Helas! il me fauldra perdre mon enfant tendre!

2e FEMME

Ha da, je scavois bien qu'il te conviendroit rendre Convainquue à la fin comme putainne faulce Et à ton deshonneur habandonner la cause, Car tout ton faict n'estoit fondé que dessus crainte. Tres cher Sire, je vous supplie à deux mains jointes Vouloir entre nous deux faire droict et justice.

1re FEMME

Helas! pour Dieu, soyez moy en ce faict propice! O majesté Royalle! ayez de moy pitié.

LE ROY

Jamais ne fust treuvé en aulcune partie Du monde pour juger tel faict que cestuy est Et qu'est si embiguz que rien l'on ny cognoist.

Je ne puis bailler droict d'un des costes ny d'aultre, Car vous vous accusés autant l'une que l'aultre Et dictes qu'avec droict touttes deux d'un seul faict, Ce qu'une met avant l'aultre aussi bien le faict. Que faut il sur cela, dire et determiner.

1re FEMME

Sire, qu'elle me doit mon enfant redonner.

2e FEMME

Je n'ay point ton enfant; il est mort, va le querre

1re FEMME

vrayment tu l'as, je n'ay du mort que faire.

2e FEMME

Ny moy, car de cestuy je suis la mere propre.

1re FEMME

Non, c'est moy qui la suis, il n'en faut chercher d'aultre, Mais tu me l'as robé et retiens meschamment.

2e FEMME

Non fais, tu as tué le tien indehuement, Et cestuy cy est mien, je suis sa mere propre.

LE ROY

C'est un terrible cas de vous ouyr debattre, Mais affin que soyes hors de ceste querelle, Il vous fault touttes deux faire esgale et pareille, C'est qu'il vous fault oster à l'une et à l'aultre L'enfant, pour vous garder de plus vous en debattre. Voulez vous consentir à ce que je diray?

2e FEMME

Tres cher Sire, jamais ne vous contrediray, Pourveu qu'entre ses mains l'enfant ne soit rendu.

1re FEMME

Helas! tres cher Sire, penssés à la vertu, Considerés un peux quelle douleur amere, Helas! il me fauldra souffrir qui suis la mere, Si de mon cher enfant je dois estre privé.

2e FEMME

Quant à ma part je scay que vostre majesté Cognoit la verité, et que sans doubte aulcune Tort ne me sera faict, pour autant j'abandonne Le faict entre voz mains, esperant d'obtenir...

LE ROY

Qui aura droict l'aura, faictes moy à venir Le maistre executeur de justice pour faire Selon que par raison, sera de necessaire Et que je trouveray de faire proprement.

1er sergent

Maistre Jacob, vien ca ; haste toy vistement, Sa majesté te veult mettre en main de l'ouvrage.

MAISTRE JACOB

Il y a donc quelcung qui aura faict la rage.

1er SERGENT

Ne t'en soulcie que c'est. Haste toy seullement, Si tu n'as ton espé, prend la hastivement.

Me JACOB

. . je suis forny d'espé et de trenchant, Pour punir en tout temps selon droict le meschant ; Bienheureux est celuy qui n'a besoing de moy.

Le grand Dieu des armés, tres sage et puissant Roy, Accroisse voz grandeurs et royaulté, puissance.

LE ROY

Il te fault accomplir par effect la sentence Que je prononceray, sans y manquer de rien.

Puis donc que touttes deux, par un mesme moyen, Maintenés fermement et d'une part et d'aultre Qu'estes de cest enfant la mere l'une et l'aultre.

S'il est ainssi l'enfant est vostre vrayement, Vous estes ses meres et il est vostre enfant ; Il fault que touttes deulx l'ayés, c'est la raison, Je ne vous puis donner d'aultre conclusion.

Mais affin que viviés desormais en concorde Et que pour le nourrir n'ayés point de discorde, Ny veniés devant moy pour plus vous en débattre, Vous en aurés autant de luy l'une que l'aultre! Maister Jacob, fend le et en fais deux parties, Puis, tu en donneras chascune une moitie, Peult estre qu'elle auront de ce contentement.

Executte le faict, voila mon jugement ; Fend le donc tout du long au tranchant de l'espé.

Me JACOB

Tres cher sire, puisque c'est vostre volonte Et que je suis subject de rendre obeissance, Je feray mon debvoir par telle dilligence Qu'il n'y mancquera rien. Baille moy cest enfant.

(Ouay, Ouay!)

Pai, pay, chan non (?) il fait bien chanter aultrement.

1re FEMME

Ha! qu'ainssi ne soit faict! Sire, misericorde! Vous voyes que l'enfant est innocent du faict.

2e FEMME

Puis qu'ainssi il a pleu à Roy et qu'il luy plaict, Que l'enfant ne soit mien ni tien, je m'y accorde.

1re FEMME

Las! tres cher sire, non; pour Dieu misericorde! L'enfant est innocent, prenez de luy pitie, Jamais il ne fit mal; faut-il que par envie On le face mourrir! pour Dieu, misericorde!

2e FEMME

Quant à moy je ne veux point prendre de discorde Puis qu'ainssi il plaict à sa majesté Royaulle Sentencier du faict. Que soyons donc esgale : Que l'enfant ne soit mien ny tien pareillement. Laissons executer du Roy le jugement.

J'ayme mieux qu'on le tue que vifz le te laisser.

LE ROY

Fend en deux cest enfant; il ny fault rien pensser, Fais ce que faire doibs, quant on le te commande. (Ouay, ouay!)

CARNIFER

Pai chan non (?) pay! fils d'une faulce truande Il ne fault qu'un seul coup pour t'en garder de braire, Car je veux maintenant (?) monstrer que scay faire, J'ay cy mon espé qu'est pour ce faict bien friande.

1re FEMME

Misericorde! las! O Roy, je vous demande Relasche de parler un mot tout seullement.

LE ROY

Et quoy ?

1re FEMME

Que c'est? helas! c'est que des maintenant J'abandonne l'enfant: je le quitte et le laisse, Et ma contre partie, j'en fais mere et maitresse, Plustost que de souffrir qu'on luy oste la vie.

Vostre majeste donc, Sire, aye pitie De ce pauvre innocent quonques ne feit offence: Le sang duquel crieroit contre de moy vengeance Si je souffroy qu'à tort on le fisse mourrir. Aussi mon cœur dolent ne le scauroit souffrir, Plus tost j'endureray la mort aussi de mesme.

Que vostre majeste donc et bonté souverainne, O Roy plein de vertuz, aye pitie du faict, Et que mon pauvre enfant ne soit mort et deffait Donnés luy tout entier et tout droict (?) je luy quitte.

2º FEMME

Non, j'en auroy tousjours de toy quelque replique Et jamais ne pouroy vivre paisiblement. Que l'enfant ne soit mien ny sien pareillement : La sentence du Roy soit faicte et accomplie.

LE ROY

Il suffit maintenant; cessés, touttes parties. C'est à ce coup icy que je cognois le faict Sur lequel jugement sera voirement faict, Tel qu'il a plu à Dieu me donner à cognoistre.

Premierement je dis que ceste cy doit estre
La mere de l'enfant, car naturellement
Elle en a demonstré les effects proprement
En exposant sa vie affin qu'aulcun offence
Ne fut faict à l'enfant ny à la vie grevance.
Elle a fors de son cœur le lien desplié
Dont le cœur de l'enfant et le sien sont lié,
Et si entrelassé du maternelz lien
Que de le deslier il n'est aulcun moyen,
Voire mesme la mort ny moins la sepulture
N'y ont point de pouvoir; telle amour tousjours dure.

Laquelle n'est en toy, car tu t'es demonstré Ennemie de vertuz, mere de cruaulté, Taschant pour contenter ton brutaulx apetit De faire mettre à mort cest enfant si petit, Qui jamais ne te feit desplaisir ni offence, Ce qu'une beste qui n'a sens, ni cognoissance, Ne vouldroit à l'endroit de son pareil oser.

Qu'est la raison pourquoy je ne puis refuser A ceste cy l'enfant lequel ne luy Il est sien, baille luy, c'est elle qu'en est mere. Prend [e, et remercie Dieu qui t'a faict la grace De ravoir ton enfant, loü le en toute place.

1re FEMME

He Dieu! par quel moyen pourrais je commencer Pour vous, tres cher sire, pouvoir remercier? Dieu, helas! je ne scay, car le cœur tant me presse Que je ne puis parler, tant suis joyeuse et ayse, De ce que je rauray mon enfant cher et tendre. Le bon Dieu tout puissant le vous vuille un jour rendre, Quant à moy je ne suis qu'une pauvre servante.

LE ROY

Il suffit; prend l'enfant, fuy compagnie meschante.

Mais toy, attendu que ta cautelle et mallice Merite que tu sois punie selon justice, J'ordonne que tu sois bien serré en prison Jusques le temps viendra que, selon la raison, Au corps seras punie comme l'as merité.

1er sergent

Ça, ça, dame, ça, ça : tu seras guerrotté, Et mené en prison pour t'apprendre de vivre.

2e SERGENT

On ne doit point avoir pitie d'une meurtriere ; Je croy qu'on t'apprendra de tuer les enfans.

1er SERGENT

Où la faut il mener, dis ? he gros mattaffant ? Je croy que tu ne scais, car tu es desja yvre.

2e SERGENT

Où la meneroit on? En la chambre la chievre, (1) Demain l'on la mettra en la tour chez Lucy.

1er SERGENT

C'est un lieu qu'il n'y croit guerre de pierrecy, Elle aura beau loisir de chanter le plain chant.

2e FEMME

Helas! c'est faict de moy! Je le voy maintenant... A Dieu! je vous commande, très noble compagnie... Je crie à un chascun mercy de ma folie!

⁽¹⁾ La « chambre de la Chèvre », encore ainsi dénommée de nos jours, est un local d'arrêt provisoire situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Porrentruy.

Quant à la tour « chez Lucy », c'était la prison où étaient détenus les criminels.

La pièce terminée, un des acteurs présentait sous forme d'épilogue, aux auditeurs, des excuses pour les imperfections dont leur jeu était marqué et comme on était à l'époque du Nouvel An, il saisissait cette occasion pour adresser au prince, aux magistrats et aux bourgeois des souhaits de circonstance.

Epilogue

Tres chers Seigneurs, vous avés veu l'istoire Que nous avons, selon nostre memoire Effectué (?), touttefois que n'avons Faict ce (?) debvoir comme faire debvions

Par ce qu'auleuns sont tardifz et couars A faire ce qu'est requis en tel art, Les aultres sont, comme avés veu, petits, Qu'ils sont encore un peux foibles d'esprits.

Pourquoy prions vostre grande sagesse D'avoir esgard à la tendre jeunesse.

Il fault premier estre bon clerc que prestre (?) Et nous prierons cependant le vray maistre, Le vray Noelz vous vouloir estrener De ses saints biens et à chascun donner Force et pouvoir d'exercer ses estats.

Du premier lieu qu'il vuille au magistrat De ceste annee nouvellement esluz Le combler (?) plein de sagesse et vertuz, A celte fin qu'ilz puissent commander Sur les bourgeois comme fait un bon père (?)

Aussi qu'à eux soyent obeissans Tous les bourgeois comme de bons enfans.

Puis qu'à la fin de nos jours il nous face Tous ensemble es cieux avoir place Pour y chanter à perpetuité Avec les Saints son immortalité.

Autre épilogue

I

Tres chers Seigneurs, prenez en gré Nostre petit esbattement, S'il n'a este à vostre gré Nous en sommes marry vrayment.

II

Les uns sont dur d'entendement, Les aultres n'ont aulcune adresse Prenés en gre tant seulement Le bon vouloir pour la prouesse.

III

Et nous prierons pour vous sans cesse Qu'il plaise à Dieu de vous donner, Salut, santé, honneur, sagesse, Et de tous biens vous estrener.

FIN

Nous bornerons notre travail à l'analyse de cette pièce, réservant pour une publication ultérieure l'étude d'autres pièces non moins curieuses qui ont pour titre :

Le Concile de Baale, moralité à six personnages. Pièce

écrite en 1435.

Pastorale. Noël de 15..?

Moralité fructueuse de l'Enfant de perdition qui pendit son père et tua sa mère et comme il se désespéra, à sept personnages.

La mère commune, farce. La prophétie de Jeremie.

La figure que Melchisedech fit au-devant d'Abraham.

Le martyr du glorieux Saint-Etienne, par Jean Gardey, 1591-1612.

Clytemnestre tragédie, de Pierre Matthieu, 1639. Comedie de St-Pantale, 1653.

